



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-068** **Conseil municipal du 26 juin 2023**

**Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Olivier BINET (arrivé à 19h27), Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND, Marine MOUTEL-COCHAIS (départ à 20h00)

**Pouvoirs :**

- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL
- Marine MOUTEL-COCHAIS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M<sup>me</sup> Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35  
Date de la convocation : 20 juin 2023  
Date de la publication : 30 juin 2023

### **2023-068 FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DEFINITIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.442-5,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la convention de forfait communal –classes sous convention avec l'OGEC du Gotha en date du 2 mai 2019,

Vu la convention de forfait communal –classes sous convention avec l'OGEC d'Ancenis en date du 9 mai 2019,

Vu la délibération 2023-019 du 6 février 2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations scolaires, dont en ce qui concerne les écoles privées la dotation des fournitures scolaires et des crédits pédagogiques,

Vu l'avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ en date du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDÉRANT l'abaissement, depuis 2019, de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, emportant de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques,

CONSIDÉRANT le critère d'évaluation du forfait communal, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire susmentionnée,

CONSIDÉRANT la détermination du forfait communal, conformément aux conventions en vigueur, sur la base de la moyenne sur trois ans du coût par élève élémentaire et par élève maternelle de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT d'une part, le coût de fonctionnement par élève, constaté au niveau des écoles publiques, au titre de l'année 2022, suite à l'approbation du compte administratif :

- Coût élève de maternelle : 1 889,00 € (+8% par rapport à 2021),
- Coût élève d'élémentaire : 498,00 € (-1% par rapport à 2021),

CONSIDÉRANT que la variation du coût observée résulte essentiellement de l'augmentation des fluides, de l'évolution naturelle de la masse salariale et de la variation des effectifs en maternelle,

CONSIDÉRANT d'autre part, l'évolution des effectifs scolaires en écoles publiques constatée en septembre 2022 :

- Maternelle : 216 élèves contre 223 en 2021,
- Élémentaire : 423 élèves contre 419 en 2021,

CONSIDÉRANT en synthèse, le coût moyen d'un élève à l'école publique sur les années 2020-2022, permettant de déterminer :

- Forfait élève de maternelle : 1 738.77€ (+10% par rapport au forfait appliqué en 2022)
- Forfait élève d'élémentaire : 456.50€ (+7% par rapport au forfait appliqué en 2022)

CONSIDÉRANT les effectifs scolaires en enseignement privé au 1er octobre 2022, à savoir 135 élèves en maternelle et 266 en élémentaire,

CONSIDÉRANT le versement de la participation en trois fois, à savoir 2 acomptes en décembre N-1 et mars N et le solde en août N

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35  
Contre : 0

**PREND ACTE** du coût de l'élève au titre de l'année 2022 :

- 1 889,00€ pour un élève de classe maternelle
- 498,00€ pour un élève de classe élémentaire.

**FIXE** la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

- 1 738.77€ pour un élève de classe maternelle
- 456.50€ pour un élève de classe élémentaire.

**RAPPELLE** qu'en application des conventions en cours, ce forfait communal sera versé, selon les modalités en vigueur, aux OGEC d'Ancenis et du Gotha, en fonction des effectifs présents dans chaque établissement en septembre 2022,

**PRECISE** que sur ces bases, la contribution définitive à verser aux OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 356 162.95€, dont le solde sera versé en aout 2023,

**PRECISE** que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2023,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230630-4\_2023delib068-BF  
Reçu le 30/06/2023